

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00980

**SAINT-ETIENNE - BELLEVUE - LE MONT - POURSUITE ET
MISE À JOUR DU PLAN GUIDE - ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2021DCAF165 attribué à l'entreprise Ville en Œuvre sise 23 rue Henri Chevreau – 75020 Paris, SIRET 817 453 194 00026,

CONSIDERANT que ce marché avait pour objet une étude de programmation urbaine et l'élaboration d'un plan-guide, incluant une expertise en montage opérationnel et financier,

CONSIDERANT que depuis, Saint-Etienne Métropole a continué la mise en œuvre opérationnelle de ce projet en poursuivant la constitution du dossier de création de ZAC : réalisation de l'étude d'impact environnemental et reprise des échanges avec les partenaires du projet (SNCF, Etat, propriétaires fonciers),

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, plusieurs modifications programmatiques (suppression du projet de parking-relais, retrait du principal prospect du secteur « arrière-gare ») et évolutions réglementaires (obligation d'une étude sur l'optimisation de la densité des constructions), nécessitent un travail de complément et mise à jour du plan-guide. Une actualisation des plans et visuels déjà produits s'avère également nécessaire, en préparation de la consultation publique qui sera prochainement menée,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est nécessaire de commander une mission complémentaire afin aboutir à des éléments de projet à jour et complétés pour alimenter la rédaction du dossier de création de la ZAC Bellevue-Le-Mont et engager les premières démarches de concertation et d'information du public qui ne peut être réalisé que par Ville en Œuvre compte tenu des impératifs de cohérence avec la mission initiale,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation avec la société Ville en Œuvre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240098010

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence pour une mission complémentaire afin aboutir à des éléments de projet à jour et complétés pour alimenter la rédaction du dossier de création de la ZAC Bellevue-Le-Mont et engager les premières démarches de concertation et d'information du public, est conclu avec l'entreprise Ville en Œuvre sise 23 rue Henri Chevreau – 75020 Paris, SIRET 817 453 194 00026.

Le marché est conclu pour un montant de 14 937,50 € HT soit 17 925 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 et suivants (sous réserve du vote du budget), gestionnaire Direction Construction Aménagement et Foncier, opération 448, destination BELMO. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX